

Annexe 3 : Règles de gestion du dispositif d'atténuation du franchissement du plafond d'assujettissement au taux de 3,8 % en 2024 - Exemple pour une part fiscale en métropole

RFR 2021	RFR 2022	Taux de CSG 2024
Inférieur à 12 231 €	Inférieur à 12 231 €	Exonération
Inférieur à 12 231 €	Compris entre 12 231 € et 15 988 €	3,8%
Inférieur à 12 231 €	Compris entre 15 989 € et 24 812 €	3,8% (lissage)
Inférieur à 12 231 €	Égal ou supérieur 24 813 €	3,8% (lissage)
Compris entre 12 231 € et 15 988 €	Inférieur à 12 231 €	Exonération
Compris entre 12 231 € et 15 988 €	Compris entre 12 231 € et 15 988 €	3,8%
Compris entre 12 231 € et 15 988 €	Compris entre 15 989 € et 24 812 €	3,8% (lissage)
Compris entre 12 231 € et 15 988 €	Égal ou supérieur 24 813 €	3,8% (lissage)
Compris entre 15 989 € et 24 812 €	Inférieur à 12 231 €	Exonération
Compris entre 15 989 € et 24 812 €	Compris entre 12 231 € et 15 988 €	3,8%
Compris entre 15 989 € et 24 812 €	Compris entre 15 989 € et 24 812 €	6,6%
Compris entre 15 989 € et 24 812 €	Égal ou supérieur 24 813 €	8,3%
Égal ou supérieur 24 813 €	Inférieur à 12 231 €	Exonération
Égal ou supérieur 24 813 €	Compris entre 12 231 € et 15 988 €	3,8%
Égal ou supérieur 24 813 €	Compris entre 15 989 € et 24 812 €	6,6%
Égal ou supérieur 24 813 €	Égal ou supérieur 24 813 €	8,3%

En cas de **modification de la composition du foyer et/ou du lieu de résidence entre N-3 et N-2**, il est tenu compte du nombre de parts fiscales de chaque année pour la détermination des seuils applicables. En revanche, seul le lieu de résidence N-2 est pris en compte pour la détermination des seuils applicables en N-2 et N-3.

Exemple 1 - Demande de retraite à effet du 1er juin 2024 et production des avis d'imposition 2022 (RFR 2021) et 2023 (RFR 2022)

- Situation RFR N-3 : selon l'avis d'impôt 2022, en 2021, le foyer fiscal est composé de 3 parts et réside en métropole, son RFR est de 26 000 €
- Situation RFR N-2 : selon l'avis d'impôt 2023, en 2022 le foyer fiscal est de 2 parts et réside en métropole son RFR est de 26 000 €

Il doit être tenu compte de la situation fiscale propre à chaque année, le RFR N-3 implique un assujettissement au taux de 3,8 % car le seuil pris en compte est le seuil de 3 parts et le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 % car le seuil pris en compte est le seuil de 2 parts. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2024 sera de 3,8 %.**

Exemple 2 - Demande de retraite à effet du 1er juin 2024 et production des avis d'imposition 2022 (RFR 2021) et 2023 (RFR 2022)

- Situation RFR N-3 : selon son avis d'impôt 2022, en 2021 le foyer fiscal est composé de 3 parts et réside en métropole, son RFR est de 25 000 €
- Situation RFR N-2 : selon son avis d'impôt 2023, en 2022 son foyer fiscal est de 2 parts et elle réside en Guyane, son RFR est de 28 000 €

Les seuils à prendre en compte sont alors les seuils applicables en Guyane pour les deux années. Le RFR N-3 implique une exonération et le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 %. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2024 sera de 3,8 %.**